



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PRESENTATION DU PROJET

(Etage 1 - Bâtiment 8 – 680 m²)

Présentation de l'autorité gestionnaire accordant l'autorisation

	<p>Régie du MIN de Bordeaux Brienne <u>110, quai de Paludate</u> <u>33000 BORDEAUX</u></p> <p>contact@min-bordeaux-brienne.fr <u>05.56.85.52.75</u></p> <p>www.min-bordeaux-brienne.fr</p> <p>Horaires : 8h15-12h00 / 13h00-16h30</p>
------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de remise des manifestations d'intérêt : 01 mars 2019 à 12h00

I- Préambule

Un opérateur a manifesté son intention d'occuper un emplacement du marché national (MIN) de Bordeaux Brienne.

En application de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt.

II- Description de l'emplacement proposé

L'emplacement proposé se situe au 1^{er} étage du bâtiment 8 du MIN de Bordeaux Brienne.



A ce jour, l'emplacement n'est pas utilisé et des travaux, en fonction des besoins de l'occupant, sont à envisager afin de permettre son occupation. Ces travaux seront à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'occupant.

Il est constitué de 2 espaces :

- Un espace de 680 m²
- Un espace de 128 m² supplémentaire (dont l'occupation sera optionnelle)

Les deux espaces sont séparés par un mur en briques sans ouverture.

L'espace de 680 m² est constitué d'un seul tenant avec un plancher béton, une charpente métallique et un bac acier en couverture.

La charpente est constituée de fermes métalliques en cornières rivetées. Les pannes sont des profilés de type IPN ou IPE. Les façades sont réalisées en pans de fers.

Le plancher haut du rez-de-chaussée est bâti sur une trame courante de 7.00m x 7.00 m. Il est constitué de la façon suivante :

- Poteaux majoritairement métalliques (section courante 22x22)
- Poutres principales 2IPN 260
- Poutres secondaires IPN 260 entraxe 1.75 ou 1.40
- Dalle béton de faible épaisseur 7 ou 8 cm

L'espace optionnel de 128 m² est constitué d'une succession de 8 bureaux de 16m² desservis par un couloir sur toute la longueur. L'intégration de cet espace dans le projet permet à l'occupant de disposer d'un espace traversant avec de l'éclairage naturel les deux façades opposées.

Documents relatifs à cet espace :

- Une notice de sécurité et d'accessibilité (ZUO architecture et NOX 2018) en vue d'un aménagement futur
- Un plan de façade géomètre (2018)
- Un diagnostic du cabinet Verdi de 2015 basé sur une visite de site et l'analyse de plans existants.

Les documents seront consultables sur demande auprès de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne.

Activités autorisées :

Activités de type tertiaire en relation avec l'objet du MIN conformément à ses statuts (domaine alimentaire, horticole, logistique) et aux articles L761-1 et s et R.761-1 et s. du code de commerce.

Les activités soumis à la réglementation ERP ne pourront pas être autorisées.

III- Procédure et délai :

L'appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site du MIN en date du 04 février 2019.

Etape 1 : Manifestation d'intérêt.

Les candidats ont la possibilité de manifester leur intérêt en présentant avant la date limite un dossier succinct de leur projet (objet, conditions et atouts du projets).

Ce dossier n'engage pas les candidats. Il ne sera pas analysé mais il permet juste de vérifier que le projet n'est pas incohérent avec les activités du MIN ou avec la structure du bâtiment.

Si tel était le cas, le dossier serait jugé irrecevable et le candidat ne pourra pas accéder à l'étape n°2.

Les manifestations d'intérêts devront être remises en mains propres, par courrier postal ou par mail avant le **1 mars 2019 à 12h00**. Toute manifestation d'intérêt arrivée après la date fixée sera considérée irrecevable et le candidat ne pourra pas accéder à l'étape n°2.

Etape n°2 : Consultation des candidats

Le règlement de l'attribution sera envoyé aux personnes ayant manifesté leur intérêt au cours de l'étape n°1.

Un délai sera fixé pour que celles-ci puissent rendre leur dossier complet. Celui-ci sera ensuite analysé selon les critères énoncés dans le règlement par la commission des emplacements disponibles.

Le dépôt de ce dossier engagera les candidats dans la suite du projet.

IV- Interrogations / Questionnements

Toute question relative à la consultation sera adressée par mail à l'adresse indiqué ci-dessus et pour des questions d'organisation devra parvenir au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des manifestations d'intérêts.